

# Culture: le piège **populiste**

**L'ordre moral est de retour depuis la fin du siècle dernier. Les atteintes aux libertés d'expression et de création se multiplient, en France, sous couvert de protection de l'enfance ou de respect des religions... Un populisme qui fait le lit de l'extrême droite.**

Agnès TRICOIRE, déléguée de l'Observatoire de la liberté de création \*

**L**a lettre ouverte « Contre la censure, aux actes ! », publiée par l'Observatoire de la liberté de création le 24 mars dernier, dans *Libération*<sup>(1)</sup>, en appelle au gouvernement. Avec la conviction du charbonnier, elle rappelle au président de la République qu'il a pris des engagements avant son élection, engagements de changer la loi et de renforcer la liberté de création. Depuis son existence, douze ans déjà, l'Observatoire a dénoncé la censure sous ses multiples formes. En 2003, la Ligue des droits de l'Homme organisait son université d'automne sur le thème « Ordre moral, chaos social ». Le titre, dont j'avais suggéré le début, avait été complété par Madeleine Rebérioux. Clairvoyante Madeleine, qui savait qu'en temps de crise, l'être humain se recroqueville, et cherche à expliquer sa souffrance par la disparition des « valeurs ». S'en prendre alors aux œuvres permet de faire diversion et de faire symptôme, alors que celles-ci ne sont que le miroir qui reflète la vraie boue du vrai ruisseau...

Aujourd'hui, notre combat pour faire modifier la loi est loin d'avoir abouti, et nous attendons de ce gouvernement de tenir les engagements du candidat Hollande. Mais peut-on raisonnablement espérer que le vent ait tourné ? Rappelons que le Parti socialiste a renforcé la loi pénale permet-

\* L'Observatoire de la liberté de création, créé à l'initiative de la LDH en 2002, réunit douze partenaires autour d'elle : Association d'auteurs-réaliseurs-producteurs (ARP), Association du cinéma indépendant pour sa diffusion (Acid), la section française de l'Association internationale des critiques d'art (Aica France), Fédération des professionnels de l'art contemporain (Cipac), Fédération des salons et fêtes du livre de jeunesse, Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens (Fraap), Ligue de l'enseignement, Syndicat français des artistes interprètes (SFA), Société des gens de lettres (SGDL), Société des réalisateurs de films (SRF), Syndicat des artistes plasticiens (Snap-CGT), Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndeac) (lequel vient de rejoindre l'Observatoire).

tant de s'en prendre aux œuvres au nom de la protection de l'enfance. La droite aussi, mais les deux « partis de gouvernement » sont fondamentalement d'accord sur ce point tabou. Toutefois, la gauche est, traditionnellement, censée défendre la culture. Alors, elle joue au yoyo, entre position autoritaire et position libertaire.

## Où s'arrête la fiction dans les spectacles ?

Revenons sur ce qui s'est joué dans l'affaire Dieudonné. Notre ministre de l'Intérieur est monté au créneau de si belle manière que les médias, pendant dix jours, ont mis ce sujet à la une et l'ont examiné en boucle. Cette surexposition a conforté la notoriété de ce personnage que l'on aurait préféré voir traité avec un peu plus de circonspection. Ce qui s'est joué dans les nombreux débats auxquels cette affaire a donné lieu, c'est l'étendue de la liberté d'expression. Le fait que Dieudonné s'exprime dans le cadre de spectacles a été souvent balayé trop rapidement, jusqu'à la déclaration de la ministre de la Culture qui l'a disqualifié de façon beaucoup trop générale pour être audible. Contrairement à ce qu'elle affirmait le 6 janvier, Dieudonné est à la fois un comique, un artiste et un militant négationniste et révisionniste. Simplifier cette question complexe ne sert que les extrémistes qui sont au meilleur de leur forme pour faire

disqualifier tous les spectacles qui les dérangent.

Il ne s'agit bien évidemment pas de dire ici que les propos antisémites de Dieudonné étaient protégés en l'occurrence par un privilège artistique. Ces propos sont possibles de la loi pénale, quand l'artiste sort de la fiction pour entrer dans le discours raciste. La LDH l'a plaidé contre lui dans l'affaire du Zénith, quand il avait fait remettre à Faurisson un prix de l'infréquentabilité par un comédien déguisé en déporté affublé d'une étoile jaune. Elle l'a plaidé en expliquant précisément en quoi cette scène était destinée à sortir, justement, des codes du spectacle, dans lequel on joue avec le vrai et le faux, et devenait un langage politique en créant une complicité avec le public sur le sujet du révisionnisme et de l'antisémitisme. Et, n'en déplaise à Manuel Valls et à ses soutiens, le dernier spectacle censuré de Dieudonné était un spectacle, et sa répression devait se jouer dans l'arène d'un tribunal correctionnel, avec une analyse contradictoire des codes mis en jeu. Pourquoi de telles précautions, puisque la LDH a obtenu déjà sa condamnation, et considère que ses propos antisémites sont condamnables, même lorsqu'ils sont tenus dans le cadre d'un one man show ? Parce que raisonner autrement conduit à admettre que l'examen du spectacle en soi n'a pas d'importance, et qu'il suf-

(1) La lettre ouverte est consultable sur le site de la LDH : [www.ldh-france.org/CONTRE-LA-CENSURE-AUX-ACTES.html](http://www.ldh-france.org/CONTRE-LA-CENSURE-AUX-ACTES.html). Qu'il nous soit permis par ailleurs d'exprimer ici un grand merci, dans la crise qu'ils traversent, aux journalistes, pour leur intérêt pour notre démarche.

fit que certains mots soient dits pour légitimer une interdiction a priori. Or depuis sa création, l'Observatoire rappelle que des propos antisémites prononcés par un personnage de roman et ceux que l'écrivain peut tenir lui-même ne sont pas de la même nature. La fiction permet la représentation de ce qui, dans la vraie vie, serait répréhensible, et on peut lire avec plaisir un roman noir représentant des actes qui, dans la vraie vie, nous seraient insupportables. Si l'on raisonne autrement, alors, les interdictions vont pleuvoir.

### L'affaire Dieudonné crée-t-elle un précédent ?

La fiction exige une analyse pour déterminer le registre du discours, fictionnel ou non. L'œuvre permet-elle au spectateur d'avoir la distance nécessaire ? Alors elle est libre, et doit le rester. A défaut, aucun propos qui heurte ou qui choque ne pourrait plus être tenu fictionnellement, et les œuvres ne pourraient plus faire ce qu'elles font avec tant de force, nous montrer le monde autrement que nous ne le voyons, au travers du prisme de la subjectivité de l'artiste. Avec cette affaire Dieudonné, l'extrême droite se frotte les mains. Nous sommes passés d'un système de poursuite a posteriori (la poursuite pénale) à l'interdiction administrative a priori. Elle en rêvait. Certains ont objecté que le spectacle étant connu, l'interdiction administrative était fondée sur un texte connu portant atteinte à l'ordre public et la dignité des personnes. C'est ainsi qu'ont majoritairement raisonné les juridictions administratives, et en particulier le Conseil d'Etat. Fort bien. Le texte était connu. Et il était probable que Dieudonné allait persister dans ses attaques antisémites. Mais on a bien interdit des représentations du spectacle avant qu'il n'ait lieu, donc a priori, alors qu'on aurait pu poursuivre Dieudonné



De Claire Franck, illustré par Marc Daniau. © Éditions du Rouergue, 2011

### Un présidentiable de droite dénonce

*un livre pour enfants. Il ne fait pas que se ridiculiser. Il montre du doigt, signale que le danger, soudainement, s'incarne sous nos yeux en une représentation singulière.*

devant le tribunal correctionnel. Ce faisant, Manuel Valls a donc ouvert la voie à ceux qui veulent la mort de certains spectacles au prétexte de protéger les jeunes ou la foi. Il a créé un précédent. J'y reviendrai, mais avant cela je voudrais poser une question pratique. Ces répliques qui ont fondé l'interdiction sont devenues bien plus connues, grâce à leur médiation, que si elles avaient été cantonnées aux salles dans lesquelles le spectacle était prévu. Aucun journaliste ou commentateur répétant les propos antisémites de Dieudonné – et cette répétition a duré dix jours – n'a été poursuivi. Ainsi donc, on peut considérer que le préjudice est incommensurablement plus grand. Si l'on cherche à empêcher qu'un discours toxique n'atteigne des oreilles sensibles pour éviter que le propriétaire desdites oreilles ne bascule dans le sentiment de haine que le discours véhicule, alors la répétition de ce discours n'est-elle pas justement ce que l'on cherche à interdire ? Cet argument de l'efficacité se contrebalance par celui de l'efficacité de l'affirmation des valeurs. On peut répéter ce que l'autre n'a pas le droit de dire, si c'est pour dire que ce que l'autre n'a pas le droit de dire est mal. C'est là qu'intervient ma question. Qui peut juger des effets positifs ou négatifs d'une telle répétition, et est-on bien certain que le scandale provoqué par les propos illicites n'amplifie pas leur dangerosité ?

### La politique populiste et ses muselières

Toutefois, depuis le « détail de l'Histoire » de Jean-Marie Le Pen, exemple s'il en est de propos à la fois condamné et répété, il apparaît qu'un paradigme a changé. Le discours s'est libéré. Durci. Un rappeur intitule une chanson *Sale pute*<sup>(2)</sup>, un autre critique fermement la police, et les intégristes chantent des cantiques en latin devant les salles d'exposition ou de spectacles, achètent des tic-

kets, interrompent les représentations en montant prier sur la scène, et vont jusqu'à vandaliser une œuvre (*Piss Christ* d'Andrés Serrano) à coup d'instruments contondants. Ce dernier acte, en tout impunité. Un présidentiable de droite dénonce un livre pour enfants. Il ne fait pas que se ridiculiser. Il fait exactement la même chose que les fous de Dieu, la même chose que Valls, il montre du doigt, signale que le danger, soudainement, s'incarne sous nos yeux en une représentation singulière, et construit ainsi une fiction politique au détriment même de la politique.

La foule rassurée sait que l'œil scrutateur du censeur est sur le qui-vive. Celle qui défend les valeurs traditionnelles de la famille se réjouit. Mais il faut regarder plus loin que ce cercle-là. Les politiques sont persuadés que les discours d'autorité sont porteurs. Ils pensent que les paroles fortes consolent un peu des tragédies que le peuple traverse à cause de la politique menée précisément par les mêmes qui lèvent leur doigt inquisitorial. La foule en oublie de regarder la lune, pensent les politiciens sans scrupules. Cette politique a un nom, le populisme. Elle recherche d'abord un sujet consensuel, la lutte contre l'antisémitisme, la protection de l'enfance, pour faire passer ses méthodes autoritaires. Elle prétend ensuite rechercher le respect de valeurs ambiguës, comme la dignité, valeur morale aux sens aussi multiples que les convictions morales peuvent l'être, ou comme le respect de la religion, dont chacun sait qu'il ne doit pas conduire à interdire le blasphème. La politique populiste tricote ainsi des muselières à usages multiples, mais n'y prend pas garde. Elle brandit l'interdiction de penser la différence de sexes en termes de causes sociales et d'habitus de domination, elle encourage – et rappelons que c'est aujourd'hui

(2) Ce clip d'Orelsan, qui a divisé les partis, les associations et le monde de la culture, est toujours consultable sur Internet, n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation, malgré des tentatives d'associations féministes. C'est une fiction...



© PIERRE DI SCIULLO

la position de la Conférence des évêques, ce qui devrait inquiéter la restauration de l'interdiction de critiquer la religion, ou d'en donner une représentation jugée blasphématoire. Ces muselières serviront tous les extrémismes. Le pouvoir, qu'il soit politique ou religieux, ne semble plus en avoir cure. Il ne regarde pas plus loin que le bout de son doigt. Les tartuffes de la politique rejoignent ainsi ceux de la religion, ou des religions, la protection de l'enfance étant devenue un dogme bien plus sacré que le pape.

### **Sous-marins associatifs intégristes**

C'est dans ce contexte où les deux «partis de gouvernement» nourrissent, de façon inégale, certes, mais nourrissent la bête

**La LDH a soutenu, en décembre 2011, le théâtre du Rond-Point, menacé par les intégristes catholiques accusant la pièce *Golgota Picnic*, de Rodrigo Garcia, de «blasphème».**  
Graphisme  
Pierre di Sciullo.

immonde de la démagogie, que des maires Front national ont été élus. Nous nous inquiétons pour les bibliothèques des villes concernées. Mais est-ce là tout? Réveillons-nous! Le Front national et ses divers sous-marins associatifs intégristes, Agrif, Civitas, Promouvoir, ont déjà mis une partie de la culture en coupe réglée. Promouvoir, dirigée par un mérétiste, est en passe de réussir à imposer sa loi réactionnaire à l'industrie cinématographique, et donc aux auteurs, et le pouvoir en place laisserait faire? Quand Civitas défile, des œuvres sont vandalisées, des spectacles sont interrompus, et il faut mobiliser les gendarmes pour assurer les représentations. Qui paie la facture, penseront ceux qui n'aiment pas beaucoup l'art et pensent que

ce sont les artistes qui sont des provocateurs? Et pourquoi Civitas ne la paierait-elle pas, après tout? Agrif a fait condamner un Fonds régional d'art contemporain (Frac) pour avoir montré des œuvres pouvant soi-disant heurter la sensibilité des mineurs (des phrases écrites sur des papiers blancs, qu'on se rassure, même pas un sein dévoilé que les petits ne sauraient voir), et le pouvoir en place laisserait faire? La Manif pour tous a-t-elle si bien œuvré qu'elle terroriserait le pouvoir en place, lequel reviendrait alors sur les promesses du candidat Hollande de modifier la loi et de protéger la liberté de création? Une question me brûle les lèvres. Pas très politiquement correcte. Vaut-on se laisser gouverner par la peur des fascistes? ●